

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2023-06-002

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2023-06-03-00001 - Arrêté n°2023-887 relatif à la composition des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de la sécurité publique du Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2023-06-03-00001

Arrêté n°2023-887 relatif à la composition des
membres du comité social d'administration de
la Direction départementale de la sécurité
publique du Cher



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Arrêté n°2023-887

relatif à la composition des membres du comité social d'administration de la
Direction départementale de la sécurité publique du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° U10435380227154 du ministère de l'Intérieur du 17 février 2021 portant affectation de M. Laurent ASTEGIANO, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2022-1661 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la sécurité publique du Cher ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du comité social d'administration de la direction départementale de la sécurité publique du Cher ;

Vu le courrier de démission, du 17 mars 2023 de M. David AUROI désigné membre titulaire.

Vu le courriel d'UNITE SGP POLICE FSMI DEPT 18 du 11 mai 2023 adressé à la préfecture du Cher.

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de la sécurité publique du Cher est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration mentionné à l'article 1^{er}, les personnes dont les noms suivent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA - FASMI	
M. David ARNARDI	M. Stéphane AUBERGER
M. Samuel SARAZIN	M. Vincent JOUIN
M. Frédéric VUTEK	M. Nicolas GERVOIS
M. Cyril GEORGY	Mme Laetitia PENING
Au titre de UNITE POLICE FO	
M. Bertrand GARNIER	M. Freddy ABENZOAR
Mme Stéphanie MICHARD	Mme Nadège ROLLET

Article 3 :

Le mandat des membres du comité social d'administration précisé par le tableau ci-dessus entre en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Arrêté n°2023- 887 relatif à la composition des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de la sécurité publique du Cher

Article 4 :

L'arrêté n° 2022-1661 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de la sécurité publique du Cher est abrogé.

Article 5 :

M. le directeur de cabinet de la préfecture du Cher, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Cher, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Bourges, le 3 juin 2023

Le préfet

Signé: Maurice BARATE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté n°2023- 887 relatif à la composition des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de la sécurité publique du Cher